

LEUR ABRI

Conditions d'occupation occasionnelle

- Salle équipée de tables, chaises et vaisselle (pas de plats pour le four ni de casseroles) pour 40 personnes, et est libre de traiteur et de brasseur.
- La mise à disposition de la salle se fait le jour de la réservation dès 08h00 jusqu'au lendemain 10h00 afin de faciliter le rangement.
- Il est interdit d'utiliser la salle en tant que dortoir.
- La salle doit être remise en l'état initial selon les consignes de la concierge.
- Les extérieurs doivent être respectés, ne pas piétiner les parterres, ramasser les débris éventuels, bouteilles, mégots...
- En cas de BBQ, celui-ci doit être déposé sur une plaque apportée par l'occupant, afin d'éviter les salissures sur la terrasse.
- Seule l'enceinte de Leur Abri est mise à votre disposition, le Tennis Club n'en fait pas partie.

Il est recommandé de signaler l'occupation occasionnelle aux adresses suivantes :

zp.lamazerine.divrixensart@police.belgium.eu

ZP.LaMazerine@police.belgium.eu

bourgmestre@rixensart.be